



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

SYNOPSIS

COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX (CEDS), 337^E SESSION

Date 16/10/2023 – 20/10/2023

Type d'activité Procédures de suivi

Lieu Strasbourg, France

Direction (Service) DGI Droits de l'Homme et État de droit (Service des Droits sociaux)

Origine/Remarques de la DG Le Comité européen des Droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de 15 experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

- Objectif(s)**
- Examiner les réclamations collectives en cours.
 - Examiner les rapports nationaux pour les Conclusions XXII-4 (2023) de la Charte de 1961 et les Conclusions 2023 de la Charte révisée.
 - Examiner les projets de constats pour les Constats 2023.
 - Examiner les développements relatifs à la procédure sur les dispositions non acceptées (mise en œuvre de l'article 22 de la Charte de 1961).

Résultats

- 1) Le Comité a adopté une décision sur la recevabilité des réclamations suivantes :
 - *Eurochild* c. Grèce
Réclamation n° 221/2023
 - Fédération nationale des syndicats de salariés des mines et de l'énergie - Confédération générale du travail (FNME-CGT) c. France
Réclamation n°. 222/2023
 - *European Federation of National Organisations working with the Homeless (FEANTSA) and International Federation for Human Rights (FIDH)* c. France
Réclamation n° 224/2023
- 2) Le Comité a adopté des décisions sur le bien-fondé dans les réclamations suivantes :
 - *Sindacato autonomo Pensionati Or.S.A.* c. Italie
Réclamation n° 187/2019
 - *Validity Foundation* c. République tchèque
Réclamation n° 188/2020
 - *Amnesty International* c. Italie
Réclamation n° 178/2019
 - *European Roma Rights Centre (ERRC)* c. République tchèque
Réclamation n° 190/2020
- 3) Les sous-comités ont examiné des projets de conclusions pour les conclusions XXII-4(2023) de la Charte de 1961 et pour les conclusions 2023 de la Charte révisée ;
- 4) Le Comité a examiné les projets de constats pour les Constats 2023 ;
- 5) Le Comité a examiné les développements relatifs aux rapports et réunions à venir sur les dispositions non acceptées ;

Conclusions/ Suivi	Le Comité a chargé le Secrétariat : • Suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les réclamations en cours ; • transmettre aux parties et de publier les décisions de recevabilité ; • transmettre aux parties et au Comité des Ministres les décisions sur le bien-fondé conformément à la procédure habituelle; • d'être en contact avec les États concernés par les rapports et les réunions sur les dispositions non acceptées et, en particulier, de transmettre le rapport sur l'Albanie à ses autorités.
Participants	Aoife NOLAN, Présidente Eliane CHEMLA, Vice-Présidente Tatiana PUIU, Vice-Présidente Kristīne DUPATE, Rapporteure générale József HAJDÚ Karin Møhl LARSEN Yusuf BALCI Paul RIETJENS George THEODOSIS Mario VINKOVIC Miriam KULLMAN Carmen SALSEDO BELTRÁN Franz MARHOLD Alla FEDOROVA
Secrétariat CoE	Jan MALINOWSKI, Secrétaire exécutif Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint